

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

2023 - 145

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice =33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés sans pouvoir : 1 Non excusés : 0

Délibération n° 22052023- 40

acte : 9.1

Présents : 27 Absents : 6 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés sans pouvoir : 1 Non excusés : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C. DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAIN COURT	M. DANSIN	C.MONGEARD	R. LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N. BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 mai, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Ay, commune déléguée d'Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maires-adjoints Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Ay; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfand, Maye Baudette, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Ay et adjoint de la Commune nouvelle, représenté par L. Graincourt, Corinne Mongeard, conseiller municipal représenté par Sébastien Dervin ; Eric Poulet, conseiller municipal, représenté par T. Bouyé ; M. Kerner, conseillère municipale représentée par M. Bierel ; Sandrine Dailly, conseillère municipale représentée par J-F. Rondelli .

EXCUSE NON REPRESENTEE : Gaëlle Stock, conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES :

2023 - 146

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal 3 avril 2023, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Dominique LEVEQUE

Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05//2023



2023 - 147

CONSEIL MUNICIPAL
3 avril 2023
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Baptiste PARANT en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Pierre Cazé, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée d'Aÿ représenté par A. Jacquart ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal représenté par Sébastien Dervin ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil représentée par T. Bouyé ; Magali Dansin, conseillère municipale représentée par M. Kerner ; Sandrine Dailly, conseillère municipale représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre, conseiller municipal représenté par M. Bénard-Louis.

EXCUSE NON REPRESENTE : Maye Baudette, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023.

2023 - 148

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023**

1. **ADMINISTRATION** : approbation du PV du conseil municipal du 6 mars 2023
2. **FINANCES** : budget primitif
3. **FINANCES** : reprise anticipée des résultats de l'exercice
4. **FINANCES** : impôts – vote des taux
5. **SUBVENTION** : subventions aux établissements satellites
6. **SUBVENTION** : subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ
7. **SUBVENTION** : subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ
8. **SUBVENTION** : subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil
9. **SUBVENTION** : subvention de fonctionnement à l'Amicale des fonctionnaires
10. **SUBVENTION** : attribution d'une subvention exceptionnelle au Billard Club
11. **SUBVENTION** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section Handball
12. **SUBVENTION** : attribution d'une subvention exceptionnelle à Gym Union d'Aÿ
13. **SUBVENTION** : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque de Bisseuil
14. **MARCHES** : lancement de la consultation et demande de subvention : réfection de voiries
15. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18H30

M. Lévêque présente la circulaire pour le renouvellement de la composition de la commission de contrôle des listes électorales. Cela ne fait pas l'objet d'une délibération.

M. Lévêque rappelle les membres actuels qui acceptent d'être reconduits dans cette commission. La commission de contrôle des listes électorales est donc reconduite dans sa composition : Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Vincent Droin et Corinne Mongeard.

Courrier sera transmis à M. le Préfet pour l'en informer.

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023

Le conseil municipal adopte le procès-verbal.

PV APPROUVE

2. FINANCES : Budget primitif

M. Lévêque présente le budget en commençant par les dépenses de la section de fonctionnement.

M. Bénard-Louis : j'ai regardé par rapport au budget prévisionnel de l'année dernière et sur 2 postes, on a fait un gros effort, ... entretien j'ai vu qu'on avait prévisionné 16 040 euros de moins et puis le 6068, on a mis 32000 euros de moins ? On a fait beaucoup d'économie l'année dernière ?

D. Lévêque : ce n'est pas qu'on fait beaucoup d'économie, c'est qu'en général quand on prépare un budget primitif, on regarde ce qui a été dépensé et comme cela n'a pas été dépensé, on a remis les sommes en question. Cela veut dire qu'on a moins dépensé, je ne sais pas si ce sont des économies mais on a moins dépensé.

M. Bénard-Louis ; la MJC, on leur donne 4000 euros de moins par rapport à l'année dernière

D. Lévêque : c'est le coût du centre de loisirs

M. Bénard-Louis : les charges exceptionnelles, on avait provisionné 30 000 l'année dernière et cette année 50 000, on a des projets ?

D. Lévêque : non, cela doit correspondre à ce que nous avons dépensé l'année dernière. On se cale très traditionnellement selon l'élaboration du budget primitif.

J-B Soubieux : oui, sur cette partie subventions exceptionnelles, l'année dernière, on en avait fait un certain nombre, on avait même pris une DM là-dessus ; on a réajusté pour augmenter le montant et être le plus sincère possible par rapport à ce qu'on va faire.

D. Lévêque : parce qu'un budget prévisionnel n'est que prévisionnel, par définition mais il se doit d'être sincère et c'est pour cela qu'on se penche sur les dépenses effectivement enregistrées l'année précédente.

M. Bénard-Louis : pour les fêtes et cérémonies, je pense qu'il y en a moins parce qu'il n'y a pas les fêtes Henri IV.

D. Lévêque : effectivement, cette année, il n'y a pas de fêtes Henri IV

V. Droin : quelques remarques : le 60633, fournitures de voiries, je vois que cela baisse de 40 %

D. Lévêque : même explication

V. Droin ; 6262, frais de télécommunication, cela baisse de 20 % ?

D. Lévêque : même explication, on s'est calé sur les dépenses de l'année antérieure

J-B Soubieux : on a remis sur notre partie téléphonie fixe notamment, on a repris un nouveau prestataire donc on a eu des gains assez importants tant en qualité qu'en prix

V. Droin : c'est peut-être aussi la fibre ?

J-B Soubieux : pour la fibre, on va remettre en concurrence justement pour voir...

D. Lévêque : les explications sont essentiellement liées à l'exercice précédent et donc sauf cas d'espèces, car il peut arriver qu'on prévoie plus de dépenses sur tel ou tel article, on se cale sur la consommation de l'année précédente.

M. Bénard-Louis : les frais de gardiennage, églises et forêts, c'est quoi ? J'ai vu qu'il y avait 7000 euros par rapport à l'année dernière.

D. Lévêque : c'est ce qu'on verse à l'ONF

J-B Soubieux : c'est par rapport à l'ONF quand on fait des coupes de bois, il y a des frais, toute la gestion par rapport à l'opération.

D. Lévêque : la mise en concurrence pour vendre le bois sur la parcelle, etc, etc...

Présentation ensuite de M. Lévêque des recettes de la section de fonctionnement

V. Droin : au niveau du chapitre 70, le 70846 et le 70876 qui augmentent beaucoup par rapport à l'année dernière ; est-ce qu'on a fait beaucoup plus de choses pour la communauté de communes ?

J-B Soubieux : oui, en fait sur l'année 2023, on paie l'année 2022, c'est décalé d'un an comme cela on sait précisément, on est au réel en fait.

M. Lévêque poursuit avec la section d'investissement, en commençant par les dépenses.

N. Charbaut : juste pour savoir si la vidéosurveillance couvrira les 3 communes ?

D. Lévêque : c'est une opération que vous connaissez bien et qui concerne pour le moment uniquement la commune d'Ay. Il nous faut relancer une étude si l'on veut mettre en place de la vidéo surveillance sur les 2 autres communes et cela n'est pas prévu dans le budget de cette année.

N. Charbaut : je pose la question car c'était pondéré en fonction de l'arrivée de la fibre et comme on a la fibre

D. Lévêque : vous avez raison de poser la question mais cela n'est pas prévu au budget de cette année, parce que nous n'avons pas souhaité augmenter les impôts ni contracté d'emprunts.

M. Bénard-Louis : je voulais savoir si la création de la dalle dans le local Tingry permettait aussi l'installation de l'association Champagne-Air puisqu'il y a une résidence d'artistes qui va s'installer

P. Mehenni : non, c'est dans la 2^{ème} partie ; Charlie Louis, si elle s'installe, c'est dans la 1^{ère} partie là où il y a déjà une dalle. Dns ce bâtiment-là, dans la 2^{ème} partie, c'est de la terre battue. Donc les services techniques pour entreposer leurs sacs d'engrais, etc vont couler une dalle pour finir la surface du bâtiment.

M. Bénard-Louis : et donc il y aura un accès séparé pour l'association ?

P. Mehenni : Non, pour l'instant, c'est qu'une seule porte.

J-B Soubieux : on se voit vendredi justement avec la personne, pour faire quelque chose de cohérent au niveau de la répartition des espaces.

M. Bénard-Louis ; on sera amené à sécuriser les espaces. Parce qu'il y a du public qui va venir après, si j'ai bien compris ?

P. Mehenni : cela va faire un peu comme au moment des fêtes Henri IV quand on a construit les chars, on accueillait les gens et en même temps les services techniques avaient leur dépôt derrière. La cohabitation s'est bien passée

M. Bénard-Louis : il faut quand même sécuriser.

P. Mehenni : sécuriser quoi ?

M. Bénard-Louis : les produits, que cela ne soit pas accessible à tout le monde ; il y a du matériel aussi, non ?

P. Mehenni : je ne vois pas les créateurs repartièrent avec les sacs d'engrais mais bon...

M. Bénard-Louis : je ne parle pas des créateurs, des gens qui viennent.

P. Mehenni : mais c'est une association avec des artistes qui vont être en résidence

D. Lévêque : il n'y a pas de problème particulier mais tout cela sera vu.

M. Bénard-Louis : et c'est eux qui prennent en charge, l'eau, l'EDF et tout quoi ?

D. Lévêque : cela reste à déterminer

J-B Soubieux : de toute façon, nous allons faire une convention.

D. Lévêque : cette convention sera proposée au conseil municipal donc vous aurez tout loisir de voir ce qui sera à l'intérieur.

V. Droin : une chose en liaison avec Nathalie, savoir s'il y aura quand même des petites études sur l'extension de la vidéo protection aux communes de Mareuil et Bisseuil.

Et par rapport à la réfection des enrobés, on fait en 2023 ce qui était prévu en 2022 et du coup on fait blanc

T. Bouyé : absolument, vous avez vu dans la présentation du budget, plus de 500 000 euros sur l'augmentation de l'énergie mais on fait d'autres projets en investissement, comme on l'a expliqué à la CAG il y a des réfections de bibliothèques, d'autres projets qui sont plus sur le budget travaux. Il n'aurait pas été raisonnables de faire l'année dernière ces travaux de réfection en enrobés, compte-tenu de l'inflation des prix des matériaux, on aurait perdu 30% de travaux qu'on aurait pu faire avec la même somme cette année ...

D. Lévêque : Concernant votre première question, nous nous tournerons vers la gendarmerie comme nous l'avons fait pour Ajy, en leur demandant une première étude de façon à engager la réflexion. C'est une étude gratuite donc elle n'apparaît pas dans ce budget. La gendarmerie procède à des études gratuites pour les vidéos surveillance dans les communes.

M. Lévêque poursuit par la présentation des recettes, chapitre X.

M. Bénard -Louis : c'est nouveau la subvention pour le bandeau zinc, je ne l'avais pas vu l'année dernière.

D. Lévêque : Le département accorde des subventions pour les bâtiments communaux.

Pas d'autres questions

Le budget est soumis à approbation

D. Lévêque rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt nouveau, et pas d'augmentation de la fiscalité, en tout cas voulu par la commune, à l'exception des 7.1% d'augmentations des bases du foncier bâti.

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2023 décliné ci-après :

Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	7 564 965,00 €
RECETTES	7 564 965,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	5 595 740,00 €
RECETTES	5 595 740,00 €

VOTE GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL..... 13 160 705,00 €

ADOPTE A LA MAJORITE

3. FINANCES : reprise anticipée des résultats de l'exercice

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation lors du vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 1^{er} Juillet.

Toutefois, lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dès le budget primitif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion et, ainsi dès le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril, date limite de vote du budget primitif.

Néanmoins, l'instruction M14 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N, dès le vote du budget primitif N+1, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- un état des restes à réaliser au 31 Décembre 2022 (établis par l'ordonnateur)
- le compte de gestion, s'il a pu être établi
- une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif (et avant la fin de l'exercice 2023), des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Il est proposé de constater les résultats de l'exercice 2022 présentés ci-après.

Et de reprendre par anticipation le résultat calculé ainsi :

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	1 601 128,41
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 arrêté :	
- Résultat d'investissement 2022 avant affectation	+ 761 806,13 €
- Restes à réaliser en dépenses	3 099 413,00 €
- Restes à réaliser en recettes	1 097 138,00 €
Solde des restes à réaliser :	-2 002 275,00 €
Besoin de financement - Reprise anticipée	1 240 468,87 €
Fonds libres	360 659,54 €

En tout état de cause, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2022, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également, par décision modificative du Budget 2023, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

PAS DE QUESTION

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES : impôts -vote des taux

Le Centre Départemental d'Assiette (CDA) nous a notifié l'évolution suivante de nos bases fiscales, et ainsi le produit fiscal assuré à taux constants :

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit fiscal assuré à taux constants
Taxe Foncière Bâti	6 495 124 €	6 944 000 €	41,65 %	2 892 176 €
Taxe Foncière Non Bâti	1 252 577 €	1 341 000 €	26,93 %	361 131 €
Taxe d'habitation	310 010 €	332 021	21,58 %	71 650 €
				3 324 957 €

Par ailleurs, les compensations évoluent de la manière suivante :

	Etat 1259 - 2022	Etat 1259 - 2023
Taxe d'Habitation	75 882 €	
Taxe Foncière (Bâti)	636 150 €	696 636 €
Taxe Foncière (non Bâti)	44 532 €	44 311 €
Taxe Professionnelle :		
- Dotation unique spécifique (TP)		
- Réduction de la fraction imposable des salaires		
- Abattement général de 16 % des bases		
- Suppression progressive de la part des salaires		
	Transfert à la CCGVM	Transfert à la CCGVM
Effet du coefficient correcteur	314 058 €	337 502 €
	1 070 189 €	1 078 449 €

Le produit fiscal suffisant à l'équilibre du budget est de 3 324 957 €.

Ainsi le coefficient de variation pour l'année 2023 est de :

$$\frac{\text{Produit fiscal attendu}}{\text{Produit à taux constants}} = \frac{3\,324\,957 \text{ €}}{3\,324\,957 \text{ €}} = \text{Coefficient de variation} = 1$$

Pour 2023 il est proposé de ne pas augmenter les taux.

Et donc de voter les taux des impôts locaux comme suit :

	2023
-taxe foncière sur le bâti	41,65 %
-taxe foncière non bâti	26,93 %
-taxe d'habitation	21,58 %

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. SUBVENTION : attribution de subventions aux établissements satellites

Comme chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution de subventions à différents établissements satellites pour 2023. Ces montants intègrent l'avance votée lors de la séance du 6 mars dernier.

Il est proposé d'accorder une subvention :	=	202 000 €
- au CCAS	=	81 000 €.
- à la MJCI		

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. SUBVENTION : subvention de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée d'Aÿ pour l'année 2023 selon le tableau joint à la délibération.

Présentation par A. Jacquart : le montant final est en légère augmentation , cela s'explique notamment car l'année dernière on avait pas donné de subvention à l'association EntourAge, sinon tout le reste est à peu près stable. Il y a aussi quelques variations, créations d'associations ou dissolution.

V. Droin : j'ai toujours une question par rapport à l'association EntourAge qui effectue un travail très utile auprès des personnes âgées, je ne comprends pas trop la façon de procéder car outre les actions de coordination gérontologique, c'est une association qui demande une subvention de 1 euro par habitant et c'est la cc qui a cette compétence, et qui donne seulement 4200 euros.

Cela s'expliquait facilement au moment où la communauté de communes hébergeait gracieusement l'association mais c'est désormais la commune qui met gracieusement ses locaux à disposition et le fait que la CCGVM ne soit pas à la hauteur oblige les communes à compenser. Ce n'est pas très logique que la commune donne au moins 3 fois plus que la CCGVM qui a pourtant la compétence.

D. Lévêque : le tribunal administratif a tranché M. Droin, votre recours a été rejeté, tentez encore votre chance cette année

V. Droin : le tribunal administratif a jugé sur un point qui était complètement différent

M. Lévêque : mais oui, ce sont sans doute des imbéciles

V. Droin : ce ne sont pas des imbéciles.

D. Lévêque : Je passe au vote

V. Droin : je rajoute autre chose, je ne prends pas part au vote vu que je suis administrateur de l'ASL

D. Lévêque : oui, merci, effectivement, pour les autres qui ont des responsabilités éventuelles dans les associations, n'hésitez pas à nous le dire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTION : subvention de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ pour l'année 2023 selon le tableau joint à la délibération.

A.Jacquart : c'est également assez stable, quelques créations d'associations. Le SSMA football est vraiment harmonisé avec les autres clubs de foot, en fonction du nombre de licenciés, on est revenu à quelque chose d'équitable

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTION : subvention de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune déléguée de Bisseuil pour l'année 2023 selon le tableau joint à la délibération.

A.Jacquart : on a 700 euros de plus que l'année dernière, il y a eu 2 créations de plus donc cela représente à peu près le montant.

D. Lévêque : il est possible que nous ayons une demande de subvention pour les Dingos du Rire

A.Jacquart : on n'avait pas eu de demande ces dernières années

T.Bouyé : c'est parce que depuis 2020, on a eu le COVID, ils l'ont pas pu organiser de manifestations et donc ne demandait pas à ce titre de subvention.

Mme. Bierel ne prend pas part au vote car est secrétaire dans une association ; M. Bonanfant également car trésorier des anciens combattants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTION : subvention de fonctionnement à l'Amicale des fonctionnaires

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6090 € à l'Association Amicale des Fonctionnaires territoriaux d'Aÿ-Champagne.

P. Mehenni : il y a 148 adhérents, ce sont nos salariés qui bénéficient de cette Amicale

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au Billard Club

Le conseil municipal peut sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

Le Billard Club Agéen demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie de leurs dépenses d'électricité de l'année 2022 qui s'élève à 1746, 48 €, les factures de chauffage ayant augmentées.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1200 € au Billard Club Agéen.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL Section Handball

La section Handball de l'ASL a décidé de faire participer les accompagnateurs d'équipe de mineurs à une formation organisée par le Comité Marne Handball. Ces accompagnateurs sont principalement des parents bénévoles.

Afin de féminiser l'encadrement, cette formation est gratuite pour les bénévoles féminines. Elle représente un coût de 100 € par personne pour les bénévoles masculins qui seraient au nombre de 5 pour l'association.

Aussi, la section Handball de l'ASL sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour la soutenir dans cette démarche de formation qui permettra aux bénévoles de mieux appréhender l'accompagnement du jeune public et développer des compétences relationnelles avec les acteurs de la sphère handballistique.

Nous précisons au conseil municipal que le règlement d'attribution des subventions aux associations prévoit dans son article 2 al. B qu'une aide financière à la formation des bénévoles pourra être attribuée afin de professionnaliser l'encadrement et les pratiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à la section Handball de l'ASL.

D. Lévêque : je vois que le comité Marne handball fait de la discrimination positive, en quelques sortes

A.Jacquart : cela est dans leur projet de féminisation du sport

D. Lévêque : a-t-on des filles à l'ASL qui vont participer à cette formation ?

A.Jacquart : il me semble qu'il y en a 2, dont Zoé.

D. Lévêque : donc cela ferait 7 personnes. Ou 8, précise A.Jacquart.

V. Droin : je ne prends pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à Gym Union AY

Dans un souci de qualifier ses entraîneurs bénévoles, l'association a décidé d'inscrire deux personnes à une formation Animation Gymnastique.

Nous précisons au conseil municipal que le règlement d'attribution des subventions aux associations prévoit dans son article 2 al. B qu'une aide financière à la formation des bénévoles pourra être attribuée afin de professionnaliser l'encadrement et les pratiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ pour contribuer à la formation de ces encadrants bénévoles.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. SUBVENTION : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque de Bisseuil

Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et des bénévoles, il est prévu de procéder au déménagement de la bibliothèque de Bisseuil au sein de l'ancienne école de la commune.

Il est pour cela nécessaire de procéder à des aménagements au sein des locaux en procédant notamment à la réfection du sol et à des reprises de maçonnerie.

Le coût des travaux est estimé à 15 900 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du conseil Départemental de la Marne pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. MARCHES : demande de subvention et lancement de la consultation pour la réfection de voiries

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries, des travaux portant sur la réfection des enrobés sur le territoire des 3 communes déléguées doivent être engagés.
Une consultation relative à ces travaux doit être lancée afin de mettre en concurrence les entreprises ;
Dans ce cadre, la commune peut prétendre à une subvention auprès du Département de la Marne.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer la consultation et solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Marne.

*D. Lévêque : c'était bien de décaler d'une année car cela nous permet d'obtenir une subvention auprès du Département ce qu'on n'aurait pas eu si on avait fait la demande l'année dernière.
La Commission s'était penchée sur les rues qu'il fallait reprendre.
T. Bouyé : au mois de décembre*

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présentation des décisions sur délégation

15. QUESTIONS DIVERSES

N. Charbaut : vous nous avez annoncé l'extinction de l'éclairage public la nuit pour 2023 ; qu'en est-il ?

D. Lévêque : Cette compétence a été transférée au SIEM et que pour aboutir à l'extinction de l'éclairage public la nuit, il faut procéder à un certain nombre d'investissement (donc le SIEM, pas nous) parce que tous les dispositifs ne permettent pas l'extinction la nuit, en particulier il faut des horloges astronomiques, enfin, je ne sais quoi, etc donc le SIEM est en train d'y pourvoir. Certaines communes de la CC ont déjà vu leur éclairage éteint la nuit, pas nous donc nous attendons, le SIEM est compétent pour 450 communes dans le département de la Marne et toutes les communes ont demandé l'extinction de l'éclairage la nuit et donc il est confronté à une masse de travail extrêmement importante, et les entreprises ont du mal à répondre à cette demande. Ils nous avaient dit au départ que ce serait fait pour le mois de janvier, je pense qu'il n'y en a que pour 5 ou 6 parmi les 14 de la CC.

N. Charbaut : les horloges qui permettent d'allumer et d'éteindre les lumières ne permettent pas ?

D. Lévêque : je ne rentre pas dans la technique, je n'y connais pas grand-chose ; en tout cas à l'heure actuelle, il faut d'abord investir et les pièces ont été commandées par le SIEM mais nous attendons l'arrivée des techniciens pour que cela soit finalisé. Je ne peux vous en dire plus.

J-B Soubieux : il y a une tranche sur avril au niveau de la CC car ils ont reçu un peu de matériel mais on n'est pas dedans ; ils ont pris apparemment l'ordre d'arrivée des délibérations. On sera sur la phase qui suit.

V. Droin questionne sur le dossier au tribunal administratif face à l'association Handicap Intercommunal

2023 - 159

J-B Soubieux : c'est un dossier ancien ; par rapport à l'axe principal dans Ay, il y avait du mobilier urbain jugé non conforme par l'association Handicap Intercommunal, derrière il y avait un jugement avant que je n'arrive en tout cas, il y a eu des mesures qui ont été prises ; on n'a pas été condamné financièrement, mais à faire des modifications d'une partie du mobilier urbain.

D. Lévêque : ce qui a été fait

J-B Soubieux : et derrière, on s'est retourné, contre le maître d'œuvre de l'époque (c'est notamment la ligne que vous voyez qui concerne l'indemnité du cabinet Burdin Mansouri), on est en contentieux de ce côté-là pour obtenir des indemnités, qu'il nous rembourse au moins le montant de ce qu'on a dû investir pour faire le remplacement.

V. Droin : mais on n'est plus au tribunal administratif

D. Lévêque : c'est un dossier qui est derrière nous dans sa phase contentieuse avec l'association mais pas dans sa phase contentieuse avec l'entreprise qui a posé le matériel

N. Charbaut : par rapport à la vigne de la commune, est-elle certifiée HVE ?

D. Lévêque : je ne pense pas qu'elle le soit, on a entamé les démarches, je me rappelle et on avait bénéficié d'une espèce de plan nous permettant d'y aller ; je ne suis pas certain qu'on soit allé beaucoup plus loin. Vous avez raison de le rappeler car je pense que ce serait bien de le faire.

N. Charbaut : qui exploite cette surface ?

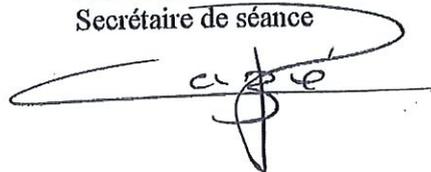
D. Lévêque : on fait appel à des prestataires de service. A ma connaissance, c'est l'entreprise Serralunga.

Fin de séance : 19H51

Dominique LEVEQUE
Maire



Pierre CAZE
Secrétaire de séance



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

2023 - 160

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023- 41

acte : 9.1

Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAIN COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Un référent déontologue des élus locaux a été institué par la loi 3DS (article 218). Cet article prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques « consacrés dans la Charte de l' élu local »

Le décret d'application N° 2022-1520 paru le 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation et entre en vigueur au 1^{er} juin 2023. Ce référent doit être désigné par une délibération du conseil municipal de notre commune et ne doit être ni élu, ni agent.

La SELAS (Société d'exercice libéral par actions simplifiées) ACG présente les conditions d'indépendance, d'impartialité, d'expérience et de compétences requises pour assurer le rôle de référent déontologue, le maire propose qu'elle soit désignée en cette qualité.

L' élu qui souhaitera recueillir l'avis du référent déontologue devra remplir un formulaire de saisine et lui adresser à l'adresse électronique dédiée. L' élu recevra un accusé de réception comprenant le délai de réponse et la possibilité d'appeler le référent déontologue en cas d'urgence.

Dans le délai indiqué, le référent déontologue prendra contact avec l' élu afin d'échanger sur la problématique objet de la saisine, laquelle fait ensuite l'objet d'un avis écrit. L'avis rendu par le référent déontologue est confidentiel et adressé au seul demandeur.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions prévues par l'article R. 1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.

Tous les élus seront destinataires du formulaire vierge de saisine du référent déontologue.

La SELAS ACG dispose du matériel nécessaire à la mise en œuvre de sa mission (ordinateur, adresse de messagerie dédiée, logiciel sécurisé permettant l'enregistrement des documents confidentiels reçus dans le cadre de sa mission).

En cas de déplacement que le référent déontologue jugerait nécessaire à l'exercice de sa mission, ses frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants ;
Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a introduit, au sein de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue.
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D.Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E.Poulet donne pouvoir à T.Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

DECIDE de la mise en place à compter du 1^{er} juin 2023 d'un référent déontologue pour les élus de la commune d'Aÿ-Champagne.

DECIDE de désigner la SELAS ACG comme référent déontologue des élus locaux de la commune pour une durée de deux ans dans les conditions décrites dans la présente délibération.

PRECISE que le montant de l'indemnité versée au référent déontologue, par la Commune, est fixé à 80 euros par saisine.

AUTORISE le maire à signer le contrat de référent déontologue avec la SELAS ACG et tous les actes nécessaires au bon accomplissement de la mission du référent déontologue.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Le secrétaire de séance

Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023



COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 162

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023-42

acte : 7.10

Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

Afin de compenser l'importante inflation ainsi que la hausse du point d'indice de rémunération de la fonction publique, il est proposé de procéder à la hausse des tarifs des repas au restaurant scolaire ainsi que des tarifs de garde au périscolaire.

L'évolution proposée est de 7 %. La dernière évolution date de 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D.Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E.Poulet donne pouvoir à T.Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

DECIDE de procéder à l'évolution des tarifs tel qu'indiquée dans l'annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2023

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023

Affichage en mairie le : 26/05/2023

Revenus annuels nets imposables					Taris à compter de septembre 2023	
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus	Prix par repas	Prix heure de garderie	
0 à 13 800 €	0 à 16 560 €	de 0 à 19 872 €	0 à 23 846,40 €	1,66 €	1,08 €	
13 801 à 20 600 €	de 16 561 € à 24 720 €	de 19 873 à 29 664 €	de 23 846,41 € à 35 596,80 €	2,64 €	1,25 €	
de 20 601 à 27 500 €	de 24 721 € à 33 000 €	de 29 665 € à 39 600 €	de 35 596,81 € à 47 520 €	3,47 €	1,40 €	
de 27 501 à 34 400 €	de 33 001 € à 41 280 €	de 39 601 € à 49 536 €	de 47 521 € à 59 443,20 €	4,07 €	1,57 €	
à partir de 34 401 €	à partir de 41 281 €	à partir de 49 537 €	à partir de 59 443,21 €	4,24 €	1,73 €	
Enfant habitant à l'extérieur et repas livrés aux communes extérieures						
				4,45 €	2,00 €	

Le nombre d'enfants correspond au nombre d'enfants à charge du foyer
 Le prix de la garderie pourra être divisible par demi heure

2023 - 164

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023- 43

acte : 7.10

Présents : 27	Absents : 6	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 5	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

VENTE DE FLUTES RENE LALIQUE

La commune a vu naître de nombreux personnages célèbres dont René LALIQUE, joaillier et maître verrier de l'Art nouveau (notamment pour les bijoux) puis de l'Art déco.
Une vitrine lui est consacrée en mairie.

Des flutes en verre gravées « René Lalique » vendues en mairie connaissent un grand succès auprès du public.

Afin d'y répondre, de nouvelles flutes ont été commandées mais le prix de la matière première ayant augmenté, il est proposé d'augmenter le prix de vente à 30 euros les 6 flutes, le tarif précédent étant de 24 euros.

En effet, le cout de revient d'une flute est de 4.376, soit 26.25 euros pour 6 flutes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D.Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E.Poulet donne pouvoir à T.Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

DECIDE de proposer à la vente les flutes René Lalique au tarif de 30 euros les 6 flutes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023

Affichage en mairie le : 26/05/2023

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 165

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023-44

acte : 3.1

Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « LE PLITRE »
A BISSEUIL

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, il est proposé d'acheter une parcelle au lieudit « Le Plitre » à Bisseuil, cadastrée section D n°890 d'une superficie de 10a 50ca au prix de 15.900 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (commune de - 2000 habitants).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E. Poulet donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastré section D n°890 au prix de 15.900 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 166

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023-45

acte : 3.1

Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « LA CUVE »

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, il est proposé d'acheter une parcelle au lieudit « La Cuve » à Ay, cadastrée section F n°57 et F n°58 d'une superficie de 5a 38ca au prix de 30 000 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (commune de - 2000 habitants).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E. Poulet donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°57 et F n°58 au prix de 30 000 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme


Dominique LEVEQUE
Maire
Mairie d'AY-CHAMPAGNE
(Marne)

Le secrétaire de séance


Pierre CAZE
Mairie d'AY-CHAMPAGNE
(Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

2023 - 167

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023-46

acte : 7.8

Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAIN COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES BUREAUX DU CIAS

Des travaux d'agrandissement des bureaux du CIAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'ouverture dans un mur, la pose d'un bloc porte et la remise en peinture des locaux.
Propriétaire des locaux, la commune d'Ay-Champagne va financer les travaux et fera appel d'une participation par le CIAS à hauteur de 80% sous forme de « fonds de concours ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D.Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E.Poulet donne pouvoir à T.Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

DECIDE de faire appel d'une participation de la part du CIAS à hauteur de 80% sous forme de fonds de concours, pour la réalisation des travaux.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 168

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023- 47

acte : 7.5

Présents :	Absents :	Excusés sans pouvoir :	Excusés avec Pouvoirs :	Non excusé :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAIN COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES BUREAUX DU CIAS :
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Des travaux d'agrandissement des bureaux du CIAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'ouverture dans un mur, la pose d'un bloc porte et la remise en peinture des locaux.

Pour ces travaux, nous pouvons prétendre à une subvention du Département.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D.Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E.Poulet donne pouvoir à T.Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

AUTORISE LE MAIRE à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne pour ces travaux d'agrandissements de bureaux du CIAS sis sur la commune d'Ay-Champagne.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

2023 - 169

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023-48

acte : 7.5

Présents : 27	Absents : 6	Excusés sans pouvoir: 1	Excusés avec Pouvoirs : 5	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAIN COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance d'îment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ANCIENS
COMBATTANTS DE MAREUIL-SUR-AY**

L'Amicale des Anciens Combattants, Prisonniers, Victimes de guerre et Soldats de France a envisagé la réfection de leur drapeau décoré de l'ordre du mérite en 1916.
Après plusieurs demandes d'intervention, les réponses ont été négatives du fait de l'âge avancé de ce drapeau.

Une société a cependant proposé de confectionner un drapeau, copie conforme à l'original. Le coût de cette confection serait de 1480,80 euros.

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 740,40 euros pour l'aider à financer l'acquisition de ce drapeau.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier De M. Joël Pierot du 23 mars 2023,
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D.Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E.Poulet donne pouvoir à T.Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 740,40 euros pour l'aider au financement d'un nouveau drapeau.

2023 - 170

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 171

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023- 49

acte : 7.5

Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STÖCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASL SECTION TENNIS

Afin de pouvoir pratiquer leur activité en tout temps et en période estivale, et du fait du manque de structures sur le territoire de la Commune, la section ASL Tennis de l'ASL, loue les courts couverts de la commune de Magenta.

L'association, sollicite comme l'an dernier, une aide financière de la Commune pour l'aider à faire face à cette dépense. Le montant annuel étant de 3300 euros pour l'année 2022/2023, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1650 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courriel de M. Droin du 24 mars 2023,
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E. Poulet donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

M. V. Droin ne participe pas au vote.

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1650 euros à l'ASL section tennis pour l'aider à financer la location des courts couverts de Magenta.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023

Affichage en mairie le : 26/05/2023

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 172

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023- 50

acte : 7.5

Présents : 27	Absents : 6	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 5	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEPEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	M. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STÖCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AREH

L'activité croissante (augmentation de 50 % de la fréquentation l'an dernier) de l'Association de Recherches et d'Etudes Historiques amène l'association à accélérer la mise aux normes de sécurité de l'établissement accueillant le musée.

Aussi, l'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à faire face à cette dépense dont le montant se monte à 4 893,01 euros.

Il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courrier de M. Gruson du 2 mai 2023,
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D.Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E.Poulet donne pouvoir à T.Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros pour l'aider à faire face aux dépenses liées à la mise aux normes de sécurité de leur établissement.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023

2023-173

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023- 51

acte : 7.5

Présents : 27	Absents : 6	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 5	Non excusé : 0
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023
COMMUNE DELEGUEE DE BISSEUIL
LES DINGOS DU RIRE**

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud Jacquart,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D.Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E.Poulet donne pouvoir à T.Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 327 € à l'Association Les Dingos du Rire de la commune déléguée de Bisseuil

IMPUTE la dépense au budget 2023.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire.

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

2023 - 174

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023- 52

acte : 1.6

Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEPEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**REFECTION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT
« LES ALLEES DU PARC » A MAREUIL SUR AY
AVENANT N° 1 AU LOT N°1 : VOIRIE**

Dans le cadre du programme de réfections de la voirie du lotissement « les Allées du Parc » dans la commune déléguée de Mareuil sur Aÿ, des travaux complémentaires et des modifications doivent être apportés.

AVENANT N°1

-Lot n° 1 « Voirie » : Prise en compte des modification des quantités prévues au Marché.

Extension des travaux sur le tronçon situé devant le n° 13 suite à l'extension du réseau AEP. Prise en compte de nouveaux prix.

Il convient de signer l'avenant concernant ces modifications.

Entreprise RAMERY : VOIRIE

Marché initial : 649 497,60 € H.T.

Avenant n° 1 : 42 673,40 € H.T.

Nouveau montant du marché : 692 171,00 € H.T.

Le montant de l'avenant est de : 42 673,40 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D.Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E.Poulet donne pouvoir à T.Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

2023 - 175

APROUVE l'avenant pour le lot n°1 : « Voirie » pour un montant de 42 673,40 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023

COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

2023 - 176

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023-53

acte : 4.2.1

Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STÖCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE et notamment le Boulevard Charles de Gaulle, requièrent un entretien constant et plus particulièrement en période printanière et estivale. L'accueil touristique, quant à lui, augmente considérablement sur cette même période. Aussi, afin de garantir aux agéens et visiteurs un environnement naturel agréable et un service d'accueil touristique quotidien, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D. Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E. Poulet donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

DECIDE le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tels que définis ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	FONCTION	DUREE	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	5 mois	Du 01/06/2023 au 31/10/2023	35 h

2023 - 177

Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	2 mois	Du 01/07/2023 au 31/08/2023	35h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	3 mois	Du 15/06/2023 au 15/09/2023	24h

DIT que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à un échelon du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

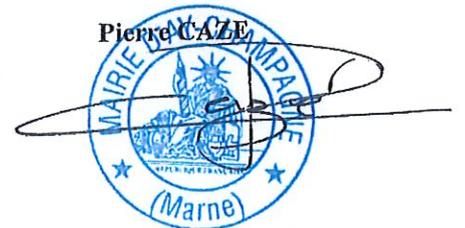
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

2023 - 178

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2023

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 5 Non excusé : 0

Délibération n° 22052023- 54

acte : 9.1

Présents :	Absents :	Excusés sans pouvoir:	Excusés avec Pouvoirs :	Non excusé :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.GOLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAIN COURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance d'îment convoquée le mardi 16 mai 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**APPROBATION DU LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
DE LA SOCIETE SPL X-DEMAT**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 15 mai 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : D.Collard donne pouvoir à L. Graincourt ; C. Mongeard donne pouvoir à S. Dervin ; E.Poulet donne pouvoir à T.Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir à J-F. Rondelli ; M. Kerner donne pouvoir à M. Bierel).

PROPOSE au conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

2023 - 180

- **donner pouvoir** à M. le Maire, représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,


Dominique LEVLOQUE


Le secrétaire de séance


Pierre CAZE


Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 26/05/2023
Affichage en mairie le : 26/05/2023

2023 - 181

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL :	7084
MARNE	
Département de la Marne	563
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'allemand	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1

2023 - 182

LISTE DES CONSEILLERS PRESENTS

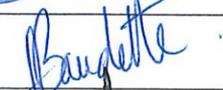
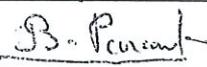
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maires-adjoints Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2023**

EMARGEMENT

COLLARD	Dominique	
BIEREL	Madeleine	<i>M Bierel</i>
ROGER	Pol	<i>[Signature]</i>
LEVEQUE	Dominique	<i>[Signature]</i>
LEHMANN	Daniel	<i>[Signature]</i>
FLINIAUX	Régis	<i>[Signature]</i>
MONGEARD	Corinne	<i>[Signature]</i>
RAFFY	Jean-Claude	<i>[Signature]</i>
PHILIPPE	Brigitte	<i>[Signature]</i>
DAILLY	Sandrine	
BENARD- LOUIS	Michelle	<i>[Signature]</i>
DUMONT	Catherine	<i>[Signature]</i>
VAUDRAN	Olivier	<i>[Signature]</i>
MEHENNI	Patricia	<i>[Signature]</i>
RONDELLI	Jean-François	<i>[Signature]</i>
DANSIN	Magali	<i>DANSIN</i>
CHARBAUT	Nathalie	<i>Charbaut</i>
DERVIN	Sébastien	<i>[Signature]</i>
VAN SANTE	Betty	<i>[Signature]</i>

POULET	Eric	
BONANFANT	Nicolas	
DROIN	Vincent	
BOUYE	Thierry	
MICHAUT	Agnès	
BAUDETTE	Maye	
BIANCHINI	Frédérique	
KERNER	Maryline	
STOCK	Gaëlle	
JACQUART	Arnaud	
LEFEVRE	Romain	
GRAINCOURT	Léa	
PARANT	Baptiste	
CAZE	Pierre	

Nombre d'élus en exercice = 33

.....³³.....
 Nombre d'élus présents = 97.....

Secrétaire de Séance :

